

WCC-2016-Res-082-FR

Vers la résolution des préoccupations relatives à l'utilisation de munitions au plomb pour la chasse

NOTANT que le plomb peut constituer un poison violent et chronique pour tous les vertébrés et provoquer une mortalité et une morbidité directes et indirectes ;

NOTANT EN OUTRE que l'ingestion de munitions au plomb directement depuis l'environnement ou à partir de proies peut provoquer des souffrances et une mortalité évitables qui affectent l'état de la population de certaines espèces (comme on a pu le constater chez certaines espèces d'oiseaux sauvages, de rapaces et de charognards) ;

RECONNAISSANT que les décisions en matière de gestion des espèces sauvages devraient reposer sur la volonté de s'assurer que les populations d'espèces sauvages soient autonomes ;

RAPPELANT que des preuves d'empoisonnement au plomb provoqué par des munitions ont été relevées dans au moins une vingtaine de pays, bien qu'un empoisonnement au plomb puisse survenir partout où l'on utilise des munitions au plomb pour le tir ;

INQUIET de constater que la consommation de gibier tué par des munitions au plomb présente des risques pour la santé humaine (notamment celle des enfants, des femmes enceintes et des personnes pratiquant la chasse de subsistance) ;

CONSTATANT que des solutions permettant de remplacer la plupart des munitions au plomb, y compris les balles, sont proposées dans certains pays et SALUANT les nouvelles études en cours sur l'efficacité et le coût des solutions de remplacement des munitions au plomb dans le cadre d'activités de chasse et de tir ; et

RAPPELANT de précédents engagements pris par les parties à de multiples accords multilatéraux sur l'environnement (AME) visant à trouver des solutions appropriées pour remplacer les munitions au plomb, notamment la Résolution 11.15 *Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs* adoptée à la 11^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices du PNUE (PNUE/CMS COP11 – Quito, 2014), qui recommandait l'élimination progressive de l'utilisation des munitions au plomb dans tous les habitats et l'adoption de solutions de remplacement appropriées avant 2017, convenant qu'il est du ressort de chaque Partie de décider si, et par quels moyens, elle entend donner suite à ces recommandations ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale et aux Commissions :
 - a. de promouvoir et soutenir la mise en œuvre de la Résolution 11.15 de la Convention sur les espèces migratrices du PNUE dans les pays qui sont Parties à cette Convention, et plus spécifiquement les recommandations visant à prévenir les risques d'empoisonnement lié aux munitions au plomb, convenant qu'il est du ressort de chaque Partie de décider si, et par quels moyens, elle entend donner suite à ces recommandations, considérant l'ampleur et le type du risque d'empoisonnement, tout en tenant compte de ses obligations et de ses engagements internationaux, y compris ceux qui découlent de la Convention ; et
 - b. de promouvoir, dans la mesure du possible, l'élimination progressive de la grenaille de plomb utilisée pour la chasse dans les zones humides et des munitions au plomb utilisées pour la chasse dans les régions où les charognards sont particulièrement vulnérables aux munitions au plomb et d'adopter des solutions de remplacement appropriées.
2. ENCOURAGE les gouvernements :
 - a. qui sont Parties à la Convention sur les espèces migratrices, à mettre en œuvre la

Résolution PNUE/CMS 11.15 concernant les munitions au plomb et à mobiliser les chasseurs, l'industrie et ses associations connexes, les groupes de conservation et d'autres parties prenantes, convenant qu'il est du ressort de chaque Partie de décider si, et par quels moyens, elle entend donner suite à ces recommandations, considérant l'ampleur et le type du risque d'empoisonnement, tout en tenant compte de ses obligations et de ses engagements internationaux, y compris ceux qui découlent de la Convention ; et

b. qui ne sont pas Parties à la Convention sur les espèces migratrices, à éliminer, dans la mesure du possible, l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides et des munitions au plomb pour la chasse dans les régions où les charognards sont particulièrement vulnérables aux munitions au plomb, selon les preuves scientifiques, et à adopter des solutions de remplacement appropriées.

3. ENCOURAGE les Membres de l'UICN :

a. à collaborer avec toutes les parties prenantes afin d'évaluer la faisabilité de l'élimination progressive du plomb dans les munitions utilisées pour la chasse, pour trouver ensemble des solutions de remplacement appropriées, en tenant compte du fait que les difficultés techniques et commerciales associées à certaines formes de munitions doivent être surmontées ; et

b. en particulier, à collaborer avec l'industrie et ses associations, les groupes de conservation et d'autres parties prenantes et groupes d'intérêt pour élaborer des plans de communication sur les munitions au plomb et les solutions de remplacement.